

## Conseil communal de la commune déléguée de la Guyonnière Mardi 7 novembre 2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Franck SAVARY	<input type="checkbox"/>
<b>Assistait également à la réunion</b>				

Catherine BLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

#### 1) ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Désaffectation et déclassement – La Papinière

Monsieur Ludovic BOUCHILLOUX et Madame Amélie LAURENT souhaitent acquérir une parcelle à proximité de leur propriété située à La Papinière – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée en détachant une partie du domaine public. Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, ... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

##### Cession foncière – La Papinière

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession foncière du chemin situé à proximité de leur propriété pour une surface d'environ 314 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 0,17 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## Cession foncière de l'îlot A du lotissement les Vignes Sud

Pour la réalisation de logements publics au sein du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière, il est proposé de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage de l'îlot A et de leur céder ce dernier au prix de 90 000 € hors taxes incluant 2 branchements groupés (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, télécom et gaz). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

L'îlot A est situé sur les parcelles cadastrées section AD numéros 190, 198 et 258, d'une contenance arpentée de 968 m<sup>2</sup>.

Le projet de Vendée Habitat prévoit la réalisation de 6 logements locatifs dont 4 logements intermédiaires et 2 logements individuels. Conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 8 places de stationnement seront réalisées sur l'îlot dont 1 place PMR.

Cet accord s'entend sous réserve des contraintes de nature du sous et sous-sol et la signature de l'acte authentique se fera sous forme d'acte notarié lorsque le permis de construire aura été purgé de tout recours.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et îlots du lotissement Les Vignes Sud à La Guyonnière conformément à l'avis des Domaines en date du 8 avril 2021, lors de la séance du 14 décembre 2021.

Afin de céder l'îlot au montant de 90 000 € Hors Taxes, il est nécessaire de revoir les conditions de vente de l'îlot validé par la délibération DEL 2021.12.14-28, l'îlot A étant aujourd'hui cédé à un montant différent de l'avis des Domaines n°2021-85146-24965.

Il sera donc proposé aux membres du conseil municipal de céder à Vendée Habitat l'îlot A du lotissement les Vignes Sud sur la commune déléguée de la Guyonnière, situé sur les parcelles cadastrées section AD numéros 190, 198 et 258, d'une surface de 968 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 € HT auquel sera appliqué la TVA sur marge.

Pour rappel, la décision du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## 2) ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

### Convention SyDEV pour l'éclairage public – Impasse des Acacias

Suite aux nombreuses habitations neuves réalisées dans l'impasse des Acacias sur la commune déléguée de la Guyonnière, et aux besoins de sécurité de la voie relevés sur site, il s'avère nécessaire d'installer les mâts d'éclairage public, pour lesquels le câblage est déjà en attente suite aux travaux d'extension des réseaux réalisés lors des constructions.

Le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention de travaux neufs d'éclairage à la Ville de Montaigu-Vendée. Ces travaux consistent à installer les mâts d'éclairage à leds et à les raccorder.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 70% du montant, soit 7 600 €, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	10 857,00	13 028,00	10 857,00	70,00 %	7 600,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>7 600,00</b>

Les membres du conseil municipal seront amenés à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

## POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

### 1) *ÉDUCATION, FAMILLE ET COHÉSION SOCIALE*

#### Dotations scolaires – Fournitures pédagogiques

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Éducation, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal sera invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 52 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1er janvier 2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Éducation Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles :

Sophie ARZUL demande pourquoi ce taux de +8,5% ?

#### Dotations scolaires – Activités péri-éducatives

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024.
- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Le conseil communal prend note de cette information.

**Observations éventuelles :**

### **Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée**

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle.
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

Le conseil communal prend note de cette information.

**Observations éventuelles :**

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle
- 43,34 € pour un élève de maternelle
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions et des effectifs scolaires de chaque école privée, la somme globale atteindra pour l'année 2024 : 917 866,00 €. La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

Le conseil communal prend note de cette information.

**Observations éventuelles :**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur AG du Comité de Fêtes et football de table (remise médaille MV à Jean-Paul LE POTIER).
- Marché de Noël.
- Commémoration du 11 novembre.
- Lotissement Les Vignes Sud.
- Commerces.